

N° 2024-219

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 et R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'ESEG Douai, sise 24 rue Paul Doumer à Lambres lez Douai (59552), représentée par l'organisateur Madame Lucie Delrue Veiga, en ce qui concerne l'organisation de la course cycliste Critérium qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2024 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que la course emprunte plusieurs rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité lors de la course cycliste,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** En raison du montage puis du démontage du podium, le stationnement sera interdit au centre du parking de la Place du Général de Gaulle le dimanche 14 juillet 2024 de 0h à minuit.

**Article 2 :** La course cycliste Critérium se déroulera en circuit fermé. La circulation place du général de gaulle, rue de Roubaix, rue Delmer, rue Neuve, rue de la Baille, rue de la Quieze, rue de Fretin, rue Desmesnay, sera interdite de 15h00 à 20h30 le dimanche 14 juillet 2024. Le stationnement sera interdit sur le parcours de la course dès 13h30.

**Article 3 :** Les riverains de la rue Neuve, de la rue du 08 mai 1945, de la rue de la Campagnette, de la rue des anciens combattants, de la rue la joie de vivre, de la rue des nymphéas, de la rue de l'escarpolette, prendront toutes les dispositions pour garer leurs véhicules en dehors du périmètre de la course.  
L'accès ou la sortie des rues précitées sera interdit dès 15h00 le dimanche 14 juillet 2024, jusqu'à la fin de la course.

**Article 4 :** Déviations et accès :  
Une déviation sera mise en place vers Cappelle-en-Pévèle pour l'accès à Templeuve via la D549 à l'intersection de la D19  
Une déviation sera mise en place vers Templeuve sur la D549 par la Rue Haute et la rue d'Ennevelin  
Angle rue Haute / rue du Fayel : déviation vers la rue d'Ennevelin  
Rue de Fretin, déviation vers rue Les rues pour l'accès au centre  
Déviation par l'Avenue Baratte pour l'accès au centre  
Déviation à gauche rue de la Baille vers Avenue Baratte par rue Neuve prolongée  
Rue Neuve Prolongée : Route Barrée sauf riverains  
Rue de Roubaix : Déviation à gauche vers rue de la Grande Campagne – Route barrée sauf riverains  
Déviation vers Cappelle-en-Pévèle, rue du Maresquel et rue Grande Campagne pour sortir de la commune  
Rue Delattre : Route Barrée sauf Riverains  
Rue de Lille : Intersection rue du Fayel – Route barrée  
Rue d'Orchies : Sens interdit sauf riverains

**Article 5 :** Pour tout véhicule en infraction, la procédure de mise en fourrière sera effective.

**Article 6 :** La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire de cette course cycliste. L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire de cette course cycliste, sauf autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 7 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'ESEG de Douai, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 3 juillet 2024

**Le Maire**  
**Luc MONNET**

